



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2017

Présents : Ph. FERRON, C. LATTAT, A. MARCUCCILLI, P. COUTAUDIER ; F. AYADENE, JP. HEYBERGER, J. BOISSET, N. CHATELARD, A. PERE, S. DEFONTAINE, Ph. BELOT, J.C LAPIERRE, M. LABOUYRIE, Ph. COUTURIER, L. DIREITO, B. PLANCHE, G. VIGANNE, G. DELOIRE, N. SARLES, M. DARBOURET, N. DOITRAND, J. MARQUIS-DELOREME, O. LERICHOMME.

Absents : Ph. JOLY - Mme M. AUBERGER

Secrétaire élue pour la durée de la session : A. MARCUCCILLI

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
F. MUZEL	N. CHATELARD
C. RAYNAUD	Ph. FERRON

Procès-verbal du 15 décembre 2016 - adopté à l'unanimité

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du rapport de la CLECT

Rapporteur : J. P HEYBERGER

M. Jean-Paul HEYBERGER, Adjoint délégué aux Finances Locales et aux Ressources Humaines, soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Suite à une délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2016, modifiant la compétence facultative « action culturelle » et le transfert à Roannais Agglomération de l'enseignement artistique à compter du 1^{er} septembre 2016, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué le montant des charges transférées et produit un rapport définitif pour l'année 2016 lors de sa réunion du 25 octobre 2016.

Le rapport de la commission doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour avis.

Il n'y a aucun impact sur le montant de la commune de Villerest.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DOMAINE ET PATRIMOINE

2. Chemin de la Chapelle : désaffectation et aliénation de la partie de la voirie communale après enquête publique

Rapporteur : J. BOISSET

Par délibération n° 2016.11/09/2.1 en date du 17 novembre 2017, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à la désaffectation et à l'aliénation d'une partie de la voirie communale VC N° 14 dit Chemin de la Chapelle d'une longueur de 525 ml, situé entre la parcelle CK N° 114 et la route de Champlong en vue de sa cession à la société SCI III LONGCHAMP ;

L'enquête publique s'est déroulée du 08 décembre 2016 au 22 décembre 2016.

7 observations écrites et deux courriers ont été formulés et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, sous réserve que :

- la création de la nouvelle voie soit effectuée simultanément au déclassement du chemin de la Chapelle ceci afin de ne pas occasionner de gêne aux riverains et différents types d'utilisateurs de cette desserte (piétons, activité du centre équestre, routier et

- éventuellement les secours)
- la portion existante et non déclassée du Chemin de la Chapelle soit sécurisée (limitation de vitesse, dos d'âne, aire de croisement)
 - les sentiers recensés (la Boucle de Francillon, le Chemin des Puits) actuellement très utilisés (randonneurs, VTT...) soient obligatoirement remplacés dans le projet futur car ils sortent directement sur la partie déclassée, ils seront donc condamnés une fois le déclassement effectué.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été respectée, il est proposé **au Conseil Municipal** :

- de désaffecter une partie de la voirie communale VC N° 14 dit Chemin de la Chapelle, d'une longueur de 525 ml en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin sachant que le service des Domaines a estimé ce tènement à 1750 €
- de charger l'étude de Maîtres TRAMBOUZE / BESSAT notaires à Le Coteau de réaliser la vente
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette cession.

ADOpte A LA MAJORITE PAR 20 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS MADAME SARLES, MONSIEUR DARBOURET, MADAME DOTTRAND, MADAME MARQUIS- DELORME, MONSIEUR LERICHOME)

3. Echange et acquisition de parcelles rue Jean Moulin et rue du Clos

Rapporteur : J. BOISSET

Afin de régulariser la situation de parcelles situées sous trottoirs à l'angle de la rue Jean Moulin et de la rue du Clos appartenant à des personnes privées et d'une partie du Domaine Public situé dans leur propriété, il convient de réaliser un échange suivant le plan de division de la parcelle BR 31.

La parcelle BR n° 31 indice (d) d'une contenance de 5 m² est à acquérir par la commune par voie d'échange avec la partie du Domaine Public, indice (e) non affectée à l'usage public d'une contenance de 6 m² situé dans la haie des propriétaires de la parcelle BR 31.

Cette partie du Domaine Public, appartenant à la voirie communale n°1, est non affectée à l'usage du public sera désaffectée et déclassée et dispensée d'enquête publique puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte de ladite voie.

Il convient également d'acquérir la parcelle BR 30 d'une contenance de 109 m² pour l'Euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désaffecter et déclasser 6 m² du Domaine Public appartenant à la VC n °1 portant l'indice (e) sur le plan de division,
- D'autoriser l'échange avec les 5 m² issus de la parcelle BR 31 portant l'indice (d) sur le plan de division.
- D'acquérir la parcelle cadastrée section BR n° 30 d'une contenance de 109 m² pour l'Euro symbolique.
- De charger l'étude de Maître BESSAT notaire à Le Coteau de réaliser la vente
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

FINANCES LOCALES

4. Déplacement école du Clos : Demande de subvention au titre de la DETR

Rapporteur : JP. HEYBERGER

Le projet de construction de la nouvelle école maternelle est en cours de réalisation. L'estimation des travaux est fixé à 741 000 € HT comprenant la construction d'un bâtiment neuf, la réhabilitation de la salle des fêtes actuelle et l'aménagement d'un espace extérieur.

Etant donné le montant global de ce projet évalué à 853 670,14 € HT, comprenant les études et l'acquisition de matériel, **il est demandé au Conseil Municipal** de bien vouloir solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Petit théâtre : Demande de subvention au titre de la FSIPL

Rapporteur : JP. HEYBERGER

Afin de soutenir l'investissement public local, le Gouvernement a souhaité maintenir pour l'année 2017, des crédits supplémentaires dédiés au financement des projets portés par les communes et les intercommunalités à travers la dotation de soutien à l'investissement public local.

C'est sur cette enveloppe que la commune souhaite représenter son projet de réhabilitation du petit théâtre dont le coût prévisionnel est estimé à 464 354 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter des services de l'Etat l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL).

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. EPURES : Demande d'adhésion à l'Agence et signature de la convention

Rapporteur : J. BOISSET

Epures, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise réalise pour ses membres des missions conduites en commun dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elle est aussi un important centre de ressources pour ses membres.

L'Agence d'urbanisme contribue aujourd'hui à l'émergence de stratégies et de projets en matière d'aménagement et de développement pour le compte de ses membres (96 à ce jour), sur l'ensemble du territoire ligérien mais également des territoires adhérents proches ainsi qu'à l'échelle métropolitaine en lien avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et à l'échelle de la région Auvergne –Rhône-Alpes en lien avec les 3 autres agences d'urbanisme (Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand).

Un programme d'activités partenarial est élaboré chaque année en concertation entre l'Agence d'urbanisme et ses membres. Les activités inscrites à ce programme partenarial ne relèvent ni de la concurrence ni du droit de la commande publique.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de Villerest de participer au programme partenarial mis en œuvre par l'Agence d'urbanisme, il est proposé au Conseil municipal de demander son adhésion, qui sera soumis à l'agrément du Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme.

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle de 80 €, décidée par le Conseil d'administration.

Cette cotisation peut être complétée chaque année d'une subvention de la commune au regard du degré d'intérêt qu'elle porte au programme d'activités partenarial de l'Agence d'urbanisme.

La commune disposera d'un représentant à l'Assemblée Générale de l'Association.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adhérer à l'Agence d'urbanisme EPURES
- De désigner Monsieur BOISSET représentant de la commune à l'Assemblée Générale de l'Association.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES